Programme Patrimoine naturel et biodiversité

Points clés et critères d'éligibilité

2022

FONDATION DU PATRIMOINE

Dès l'origine, une mission de **Préservation du patrimoine naturel**

Etang de Chérine (Indre)

Manoir du Huisbois (Pas-de-Calais)

Réserve naturelle de Camargue (Bouches-du-Rhône)

Depuis sa création la Fondation du patrimoine a pour **mission de sauvegarder le patrimoine naturel :**

« La Fondation du patrimoine [...] contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables **des espaces naturels ou paysagers** menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion ».

Copyright Fondation du patrimoine

Bilan et renouveau du Programme Patrimoine Naturel et Biodiversité

Bilan

Programme national créé en 2009 (1 à 2 appels à projets par an).

Les montants mobilisés (2009-2021) :

- 2,3 M€ accordés à 260 projets dont
- 2 M€ de fonds propres engagés par la Fondation du patrimoine depuis 2009

Une implication croissante du réseau :

- Une équipe au siège
- Huit délégations régionales pilotes
- Un club de mécènes en Pays de la Loire

Renouveau

En 2022 le programme « Patrimoine naturel et biodiversité » remplace le programme « Patrimoine Naturel »

Il prend en compte une **nouvelle ambition** et améliore, simplifie et amplifie certains points du programme.

Il abondera une **grande diversité de projets.**

1 M € pour 10 projets.

Deux appels à projets (résultats en mai et en novembre 2022).

FONDATION DU PATRIMOINE
Copyright Fondation du patrimoine

Candidatures :
Quels projets, quels critères ?

Le programme soutient trois types de projets en 2022

- ✓ Un bâti plus vert : éco-rénovation, biodiversité, bâtiments liés au cycle de l'eau
- ✓ Nature aménagée et biodiversité
- ✓ Espaces naturels, littoraux et biodiversité : rendre les territoires plus beaux et plus durables en soutenant la biodiversité

Pour être éligible au programme, tout projet doit satisfaire au « guide projet » correspondant à sa typologie

- ✓ Les trois « guides projets » sont présentés dans les transparents suivants.
- ✓ Dans chaque guide, vous trouverez en fonction de la nature du site concerné : les réalisations acceptées ; les propriétaires concernés par le programme ; les documents demandés, etc.

Comment déposer un dossier ?

- ✓ Vos interlocuteurs sont les délégations régionales de la Fondation du patrimoine.
- ✓ Date limite de candidature : mi-octobre 2022.

Les « plus » confortant le dossier

- ✓ Une description du suivi de l'impact du projet, notamment sur la biodiversité
- ✓ Au moins un mécène ou une collecte
- ✓ L'engagement d'une collectivité publique
- ✓ Implication des associations environnementales
- ✓ Existence d'un chantier d'insertion
- ✓ Sensibilisation du public et actions pédagogiques

Copyright Fondation du patrimoine

Quels sont les projets éligibles ?

- **Ci-après trois « guides » : un pour chacun des trois grand types de projets soutenus.**

Un bâti plus vert

Un bâti plus vert : éco-rénovation, biodiversité, bâtiments liés au cycle de l'eau

Sont concernés *tous les projets de bâti d'intérêt patrimonial.*

Sont éligibles :

- Les projets agissant sur la **performance énergétique** utilisant des techniques d'éco-rénovation respectueuses de l'environnement et de la santé (les gains de performance énergétique doivent être démontrés et suivis) :
  - éco-matériaux ou matériaux biosourcés ;
  - matériaux locaux, techniques locales spécifiques.
- Les projets permettant le maintien de la **biodiversité** au sein du bâti (faune, flore).
- Les projets de restauration du bâti lié au **cycle de l'eau** (moulins, lavoirs, canaux...) prenant en compte la préservation de la biodiversité.
- Les travaux ayant un impact positif mesurable/démontrable ;

Ne sont pas éligibles :

- Les études seules non associées à des travaux.
- Les travaux liés à la performance énergétique sans validation d'un bureau d'étude thermicien.
- Les frais de fonctionnement (salaires, structures) ainsi que l'achat d'équipements.
- Les projets d'éco-construction non associés à un patrimoine bâti existant.

Copyright Fondation du patrimoine

Nature aménagée et biodiversité

Sont concernées *les* propriétés publiques ou privées ayant signé une convention de gestion avec un organisme environnemental ou une Obligation Réelle Environnementale (ORE) supérieure à 30 ans.

Sont éligibles *les travaux de restauration, de sauvegarde ou de valorisation permettant :*

- La sauvegarde et la valorisation d'espaces naturels aménagés (parcs, jardins, arboretum, sentiers, etc.) lorsqu'ils intègrent une réelle dimension écologique et/ou climatique favorable à la biodiversité ;
- La restauration de la nature autour du bâti (désartificialisation, renaturation, dés-imperméabilisation des sols, etc.) ;
- Les travaux ayant un impact positif mesurable/démontrable ;
- Les actions de valorisation pédagogique quand elles sont associées à un projet de restauration.

Ne sont pas éligibles :

- Les études seules ;
- Les projets qui n'intègrent pas une dimension écologique et/ou climatique favorable à la biodiversité ;
- Les travaux d'entretiens récurrents, les frais de fonctionnement (salaires, structures) ainsi que l'achat d'équipements ;
- La maîtrise foncière.

Copyright Fondation du patrimoine

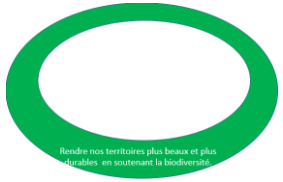

Espaces naturels, littoraux et biodiversité

***Sont concernés** les espaces naturels terrestres et littoraux :*

- Protégés : PN, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, Sites Classés, RN, RNR, ENS et le conservatoire du littoral, etc.
- Non protégés, mais inscrits dans un document d'urbanisme : trames vertes et bleues, forêts, haies, zones humides…
- Les propriétés publiques, associatives ou privées ayant signé une convention de gestion avec un organisme environnemental ou une Obligation Réelle Environnementale (ORE) supérieure à 30 ans.

Sont éligibles :

- Les travaux de restauration, de sauvegarde ou de valorisation d'espaces naturels ayant un impact positif démontrable sur la biodiversité (faune, flore).
- Les études associées à des travaux.
- L'achat de terrain par des collectivités ou des associations.
- Les actions de valorisation pédagogique quand elles sont associées à un projet de restauration.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de compensations « pollueur-payeur » ;
- Les travaux d'entretiens récurrents, les frais de fonctionnement (salaires, structures) ainsi que l'achat d'équipements ;
- Les études seules.

Copyright Fondation du patrimoine

FAQ

- ❑ Confusion entre le Label « parcs et jardins » et l'activité « Patrimoine naturel et biodiversité » de la Fondation du patrimoine :

•Le label Parcs et jardin est un label comme les autres. Il concerne les parcs et jardins à valeur patrimoniale ou culturelle.

•Le programme PNB peut subventionner tout parc ou jardin si et seulement si le projet intègre une réelle dimension écologique et/ou climatique.

- ❑ Le Prix agrobiodiversité

Le Prix agrobiodiversité est un prix à part au sein de la Fondation, visant à préserver des races d'élevage rares à valeur patrimoniale. Il a son propre mécène et suit ses propres règles (contacter Laura Verdillon pour plus de renseignements : *laura.verdillon@fondation-patrimoine.org*).

Copyright Fondation du patrimoine

FONDATION

DU PATRIMOINE